

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ANDRESY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ECQUEVILLY ET TRIEL-SUR-SEINE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 31/03/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 11/04/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 107

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 29

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette  
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige  
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard  
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe  
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis  
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie  
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel  
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Béréngère  
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric  
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick  
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

JUMEAUCOURT Philippe

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

**128 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Béréngère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**6 ABSTENTION :**

BOURE Denis, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MACKOWIAK Ghyslaine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril

**2 NE PREND PAS PART :**

JOSSEAUME Dominique, NEDJAR Djamel

# EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau, la Communauté urbaine gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable.

Sur les 73 communes qui composent la Communauté urbaine, plusieurs modes de gestion permettent actuellement de fournir le service public d'eau potable. Sur les 68 communes dont elle a la responsabilité et pour la quasi-totalité de ses installations, la Communauté urbaine recourt à une gestion déléguée du service d'eau potable par le biais de contrats d'affermage ou de concession.

Le périmètre concerné par la présente délibération comprend les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-Sur-Seine.

Ce périmètre est actuellement géré dans le cadre de deux contrats de délégation de service public, désormais qualifiés de concession de service public, qui arrivent à échéance :

- au 16 février 2024 pour le contrat avec ex-SIDEC, comprenant les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine et Triel-sur-Seine,
- au 31 juillet 2024 pour le contrat avec Ecquevilly.

Le périmètre concerne les sites de productions (forages et captages) ainsi que les sites de traitement associés, les ouvrages de stockage et de distribution afférents.

Dans une stratégie d'harmonisation progressive des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil communautaire de regrouper la gestion des installations de ces deux contrats au sein d'un unique contrat prenant effet au 17 février 2024. Le périmètre contractuel sera constitué au départ uniquement des communes du contrat de l'ex-SIDEC, à savoir Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine et Triel-sur-Seine, auquel s'ajoutera la commune d'Ecquevilly à l'échéance du contrat en cours.

Les prestations objet du contrat porteront essentiellement sur :

- les relations du service avec les abonnés ;
- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat, le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat, le renouvellement des réseaux et des branchements dans les limites fixées au contrat, le renouvellement des compteurs des abonnés et des solutions de relève à distance ;
- le déploiement de la relève à distance sur l'ensemble du périmètre de la concession ;
- la mise à jour et la bonne tenue des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- la facturation et le recouvrement des recettes du service d'eau potable assuré aux abonnés du périmètre de la concession, comprenant l'ensemble des parts facturées y compris celles de la collectivité et des organismes tiers qui leur seront reversées ;
- la facturation et le recouvrement de façon distincte respectivement des recettes des services d'assainissement collectif et non collectif assurés aux abonnés du périmètre de la concession, pour le compte des exploitants en place, comprenant l'ensemble des parts facturées y compris celles des collectivités compétentes, de leurs exploitants et des organismes tiers qui leur seront reversées ;
- la mise en place de dispositifs de solidarité pour les abonnés les plus en difficulté et la fourniture à la Communauté urbaine de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Le contrat sera conclu pour une durée de sept ans à compter du 17 février 2024 soit jusqu'au 16 février 2031. Une telle durée permet de maintenir une remise en concurrence régulière, ce qui permettra à la collectivité de prendre de nouvelles orientations rapidement en cas de besoin.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours afin de garantir la continuité du service, la Communauté urbaine doit dès à présent initier une

procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Il ressort de ce rapport que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- de la haute technicité du métier et des particularités du service à rendre ;
- du programme de renouvellement des équipements, les investissements à faire porter par le concessionnaire tels que le renouvellement de canalisations, la mise en place de la sectorisation et le déploiement du télé-relevé ;
- des risques techniques et financiers inhérents à l'exploitation d'un service complexe, le concessionnaire exploitant le service à ses risques et périls ;
- du souhait de conclure un contrat unique.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution d'eau potable sur les communes d'Andrézy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-Sur-Seine sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 29 mars 2023,

**VU** l'avis du comité social territorial réuni le 23 mars 2023,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 4\_Vie quotidienne le 28 mars 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution d'eau potable sur les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-Sur-Seine sous la forme d'une concession de service public.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 11/04/2023

Exécutoire le : 11/04/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile